satin Ivatin

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES A'R R E'T E

era 🙎 era

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi nº 67.1174 du 28 décembre 1967;
  - VU le décrét nº 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
  - VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
  - VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
  - VU le décret nº 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
  - VU le décret nº 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
  - VU l'avis donné le 13 avril 1973 par le Conseil Municipal d\*HESLOUP :
  - VV la délibération du 19 juillet 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'ORNE

## ARRĒTE

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'ORNE l'ensemble formé sur la commune d'Hesloup par le logis et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

- section ZN

parcelles nº 5 et 100

- section ZL

parcelle nº 11

ainsi, que la voie communale n° 2 d'Hesloup à Moulin le Carbonnel comprise dans le site.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, au maire de la commune d'Hesloup qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 3 décembre 1973

Pour le Ministre et par autorisation Le Directeur de l'Architecture

The formal being the formal of the market of the state of

្នាល់ ស្រុក្សា ស្រុក្សា ស្រុក្សា ស្រុក

Pour ampliation solitoters for the second of the second se

L'Administrateur Civil chargé des Sites

Nancy BOUCHE

· Alexandra de la compansión de la comp

If a trivial is the r is the r -square r is r -square r -square r -square r -square r -square r

[4] 《持續》。另外的1000年代,2010年度

Response to the property of the p

- saide de la Carlo de Carlo d

A CONTROL OF THE BOOK OF TOTAL PROPERTY OF THE STATE OF T

The fact will discuss to the control of the control of the said general grant of the said general grant of the control of the

Limit of the body and the control of t